RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
C2652

OBJET : Prestations de formations

Date de fin du SAD : 3 novembre 2032

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec Eau du Grand Lyon exclusivement par voie électronique.
Les offres sous forme papier seront déclarées irrecevables.

La procédure d'examens des candidatures et des consultations en vue de conclure les marchés spécifiques sont soumises aux dispositions du code de la commande publique.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du Système d'Acquisition Dynamique
Article 2 – Conditions de la consultation
2.1. Procédure de mise en concurrence
2.2. Les marchés spécifiques
2.2.1 Forme des marchés spécifiques
2.2.2 Pièces des marchés spécifiques
2.3. Durée du SAD et des marchés spécifiques
2.3.1 Durée du SAD
2.3.2 Durée des marchés spécifiques
2.4. Principe de fonctionnement du SAD
2.5 Valeurs estimées des besoins par catégorie
Article 3 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
3.1. Contenu du DCE relatif à la candidature
3.2 Contenu du DCE relatif aux marchés spécifiques
3.3. Modalités de retrait du DCE
3.4. Renseignements complémentaires et modification du DCE
Article 4 – Présentation et transmission des plis
4.1. Langue et monnaie
4.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises
4.3. Date et heure limite de remise des offres
4.4. Copie de sauvegarde
Article 5 - Candidature : documents attendus et analyse
5.1. Présentation des candidatures
Article 6 – Intégration du SAD
6.1. Documents à remettre par le candidat en complément de la candidature
6.2. Suite à donner si le candidat ne produit pas les documents exigés
Article 7 - Offre : documents attendus et analyse à la passation d'un marché spécifique
7.1. Présentation des offres
7.2. Mise au point
7.3. Modalités de signature
7.4. Suite à donner si le candidat ne produit pas les documents exigés
Annexes

Article 1 – Objet du Système d'Acquisition Dynamique

Le présent Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est organisé par Eau du Grand Lyon (EGL), établissement public industriel et commercial, en sa qualité de pouvoir adjudicateur et vise à conclure des marchés spécifiques ayant pour objet des prestations de formations.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Procédure de mise en concurrence

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de passation est celle du système d'acquisition dynamique (SAD), telle que décrite aux articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique.

2.2. Les marchés spécifiques

Pour les marchés spécifiques, la régie EGL se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Les marchés spécifiques passés sur son fondement pourront faire l'objet de reconductions. La régie EGL se réserve également la possibilité de modifier les marchés spécifiques en application des articles R.21942 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce, afin d'acquérir des services supplémentaires devenus nécessaires et que les marchés spécifiques n'auraient pas permis de réaliser.

La régie EGL se réserve la possibilité d'intégrer aux marchés spécifiques une clause de réexamen, en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

2.2.1 Forme des marchés spécifiques

Les « marchés spécifiques » sont entendus comme des « marchés spécifiques passés sur le fondement du SAD » conformément aux articles R.2162-37 à 51 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-37 et suivants du Code de la commande publique, les parties ne pourront apporter des modifications substantielles aux termes fixés dans le SAD lors de la passation des marchés fondés sur ce système.

Les marchés spécifiques pourront prendre la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande, avec des maximums exprimés en valeurs financières ou en quantité par la régie Eau du Grand Lyon, en application de l'article R.2162-42 du Code de la commande publique ou la forme de marchés ordinaires, c'est-à-dire pour un nombre d'agents ou de groupes définis. Dans l'hypothèse d'accords-cadres, ceux-ci sont régis par les articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le titulaire du marché spécifique devra exécuter l'ensemble des prestations qui lui seront commandées par le pouvoir adjudicateur.

2.2.2 Pièces des marchés spécifiques

Les offres déposées, dans le cadre de la consultations en vue de conclure des marchés spécifiques, devront être conformes aux stipulations du SAD et aux documents propres aux marchés spécifiques. Les pièces à remettre par les candidats seront définies au sein de chaque consultation en vue de conclure un marché spécifique.

2.3. Durée du SAD et des marchés spécifiques

2.3.1 Durée du SAD

Le présent SAD est conclu pour une durée de 6 ans. Les opérateurs déjà admis dans le système n'auront pas besoin de soumettre une nouvelle demande d'admission à chaque marché spécifique.

La Régie Eau du Grand Lyon se réserve le droit de mettre fin au SAD avant son échéance, sous réserve du respect d'un délai de prévenance légal d'un mois notifié aux opérateurs économiques admis, par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception. A l'issue du délai d'un mois, les candidats des différentes catégories sont notifiés de la clôture effective du SAD.
La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

2.3.2 Durée des marchés spécifiques

La durée de chaque marché spécifique sera précisée à l'occasion de chaque marché spécifique.

2.4. Principe de fonctionnement du SAD

Le SAD se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à un ou plusieurs opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- PHASE 1 : référencement initial et passation du premier marché spécifique :

Référencement initial : consécutivement à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, la Régie Eau du Grand Lyon, pendant 30 jours minimum constitue le vivier d'entreprise par catégorie. Les opérateurs souhaitant être référencés sur tout ou partie des catégories du SAD remettent leurs candidatures selon les modalités fixées à l'article 5 du présent RC.

L'acheteur dispose de 10 jours ouvrables pour évaluer les candidatures reçues. Ce délai peut être porté à 15 jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

L'acheteur notifie l'admission dans une ou plusieurs catégories du SAD aux candidats concernés. Leur nombre par catégorie n'est pas limité.

- PHASE 2 : référencement durant toute la durée de validité du SAD et passation des marchés spécifiques suivants :

Tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant toute sa durée de validité.

A l'instar de la phase de référencement initial, la demande d'admission est examinée sous 10 jours ouvrables. Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

A la survenance d'un besoin, l'acheteur lance une consultation en vue de conclure un marché spécifique. Il invite alors à soumissionner tous les candidats référencés dans la catégorie concernée. Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours. Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent concourir.

Une consultation pour un marché spécifique ne peut être lancée tant que la Régie n'a pas statué sur l'ensemble des candidatures relatives à la catégorie concernée.

La forme, les caractéristiques (notamment prix, durée,..) et les modalités d'exécution de ces marchés sont définies dans les pièces particulières de chaque marché spécifique. Au sein de chaque catégorie, l'acheteur notifie les marchés spécifiques aux entreprises déclarées attributaires.

2.5 Valeurs estimées des besoins par catégorie

Numéro de catégorie	Intitulé	Estimation annuelle en € HT
1	Formations sur le management	110 000
2	Formations IT et IA	90 000
3	Formations sur le Droit, la Commande publique, la gestion financière et foncière	60 000
4	Formations en matière de maintenance et d'intervention techniques	60 000
5	Formations Santé Sécurité au Travail et Qualité Sécurité Environnement	200 000
6	Formations sur le développement personnel, la communication, la relation usagers et les langues	100 000
7	Formations sur la Conduite et le pilotage d'engins	70 000
8	Formation sur les Métiers de l'Eau	150 000
Total annuel estimé en € HT		

Les prestations, objets du présent SAD, constituent des achats d'usage courant de formations pour les agents d'Eau du Grand Lyon, récurrents dans le temps. La Régie Eau du Grand se réserve la possibilité de conclure des marchés spécifiques sur une catégorie de formations au gré des besoins et nécessités sans qu'elle soit contrainte de mobiliser une catégorie davantage qu'une autre. Il est conclu avec un montant maximum de 5 040 000 €HT pour la durée du SAD.

Le montant indiqué ci-dessus s'applique dans sa globalité et est « estimatif » sur la durée du SAD. Il ne constitue en aucun cas un engagement contractuel quelconque ou un minimum de commande. Les marchés spécifiques seront lancés par catégorie, la Régie Eau du Grand Lyon pouvant néanmoins lancer simultanément plusieurs marchés spécifiques.

Article 3 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1. Contenu du DCE relatif à la candidature

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Règlement de la consultation ;
2. CCP

3.2 Contenu du DCE relatif aux marchés spécifiques

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Cadre de réponse de l'offre
2. Acte d'engagement
3. Règlement de la consultation éventuel propre au marché spécifique

3.3. Modalités de retrait du DCE

Le téléchargement du DCE est disponible gratuitement et uniquement sur la plateforme de dématérialisation suivante : https://www.marches-publics.info/
Aucun dossier papier ne sera transmis.

Lors du téléchargement, l'entreprise est invitée à renseigner son nom, une adresse électronique et le nom d'un correspondant afin qu'il puisse être informé de toutes les informations complémentaires diffusées (précisions, réponses, rectifications, changement de date limite de remise des offres etc.).

3.3. Renseignements complémentaires et modification du DCE pendant la phase d'examen des candidatures

Dans le cadre du système d'acquisition dynamique, les modalités de modification du dossier de la consultation et de réponse aux demandes de renseignements complémentaires s'appliquent de manière différenciée selon l'étape considérée.

Lors de la phase initiale de mise en place du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut apporter des rectifications ou des précisions au dossier de la consultation, ces informations étant transmises simultanément et dans des conditions de stricte égalité à l'ensemble des candidats identifiés, le délai de remise des candidatures pouvant être prolongé de manière proportionnée si la nature des modifications l'exige.

Lors de la phase de candidature complémentaire, qui permet à tout nouvel opérateur économique de déposer une candidature à tout moment pendant toute la durée de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur publie les éventuels additifs ou réponses aux questions directement sur son profil d'acheteur, ces éléments devenant immédiatement opposables aux nouveaux candidats qui doivent en tenir compte lors du dépôt de leur dossier. Il appartient à chaque candidat, qu'il participe à la constitution initiale ou qu'il sollicite son admission en cours d'exécution du dispositif, de consulter régulièrement la plateforme de

dématérialisation AWS et la messagerie de son compte afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications ou précisions apportées par l'acheteur.

3.4. Renseignements complémentaires et modification du DCE pendant la phase de consultation des marchés spécifiques

Les candidats peuvent poser des questions à EGL, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres exclusivement via la plateforme de dématérialisation précitée.

Les réponses aux questions des candidats et/ou des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats au plus tard : six jours calendaires avant la date limite de remise des offres . Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le dossier qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du dossier.

Article 4 – Présentation et transmission des plis

4.1. Langue et monnaie

L'ensemble des documents et écrits remis par le soumissionnaire doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

4.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

4.3. Date et heure limite de remise des offres

La date et l'heure limite est propre à chaque marché spécifique.
Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Transmission des plis :
Les soumissionnaires sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec EGL exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.info/

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.
En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli déposé sera analysé par la Régie (les dépôts précédents sont écrasés et non accessibles sur la plateforme par la Régie).

Les candidats ont la possibilité de déposer autant d'enveloppes électroniques contenant les documents relatifs à la candidature que de lots.

4.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté et distinct pour chaque catégorie comportant de mentions lisibles suivantes :
- identification de l'entreprise soumissionnaire
- objet du marché
- n° et objet du catégorie
- « copie de sauvegarde »
- « ne pas ouvrir »

Cette copie de sauvegarde est soit remise contre récépissé, de 9H00 à 16H00, les jours ouvrés soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Eau du Grand Lyon
1 Esplanade Miriam Makeba – Immeuble Organdi
69100 Villeurbanne
Service commande publique

Article 5 - Candidature : documents attendus et analyse

5.1. Présentation des candidatures

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. **La lettre de candidature** (formulaire DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

 Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 uniquement : **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :**

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique
- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujetti (R2143-3 du code de la commande publique).

Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.

2. **La déclaration du candidat** (formulaire DC2) ou document équivalent permettant de s'assurer que le candidat ou chaque membre du groupement dispose des capacités économiques, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.

3. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

4. **Une liste de 10 structures privés ou publics** avec lesquels le candidat a mis en œuvre des formations dans le domaine d'activité correspondant à la ou aux catégorie(s), en indiquant : le nom de structure, l' intitulé de ou des formations réalisées sur les 3 dernières années et le montant correspondant, le nombre d'intervenants internes / externes.

5. Le **certificat de qualification professionnelle (QUALIOPI)** établi par des organismes indépendants.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par EGL, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par EGL.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si EGL peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

<u>Cas de la sous-traitance :</u>
En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, le candidat doit fournir :

1. une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,

2. les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
3. un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

DUME :
Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME).
Cependant EGL, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :
- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement
- il est conseillé de fournir un DUME par catégorie.

« Dites-le nous une fois » :
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de coffre-fort proposé par la plateforme de dématérialisation (https://www.marches-publics.info/) et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

Article 6 – Intégration du SAD

6.1. Documents à remettre par le candidat en complément de la candidature

Documents à produire par le candidat à l'entrée du SAD :
Après une première attribution d'un marché spécifique ou si les documents déjà datent de plus de 6 mois, EGL invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, les documents suivants :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

2. Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;

3. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise à jour ;

4. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger datant de moins de 3 mois ;

5. La délégation de pouvoir de la personne habilité à engager la société si son nom ne figure pas sur l'extrait cité au point ci-dessus ;

6. Pour les employeurs établis hors de France uniquement : Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;

7. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (tous les six mois) ;

8. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

9. Si l'attributaire est un groupement d'entreprises uniquement : le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé aux cotraitants n'ayant pas remis ce document de signer le contrat selon les modalités prévues à l'article 8.3 ci-après.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à EGL les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure.

6.2. Suite à donner si le candidat ne produit pas les documents exigés

Si le candidat retenu ne peut produire l'une des pièces demandées dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par EGL qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Article 7 - Offre : documents attendus et analyse à la passation d'un marché spécifique

7.1. Présentation des offres

La signature des documents n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre.

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. L'acte d'engagement **complété en format word non signé**, et ses annexes :
 - Annexe 1 : Formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance
2. **Le bordereau de prix unitaires / Le détail quantitatif estimatif**
3. **Une fiche technique du besoin (cadre de réponse technique préétabli) de l'offre comprenant, à titre indicatif :**
 - **le programme de formation avec le détail du déroulé,**
 - **le prix de la formation (en HT et en TTC), il doit englober le coût pédagogique, les frais de formateur et d'ingénierie :**
 en inter, en indiquant le prix par stagiaire;
 en intra en indiquant le prix par groupe avec le minimum et le maximum de stagiaire possible,
 - **la durée de formation,**
 - **les objectifs pédagogiques,**
 - **les pré-requis si nécessaire,**
 - **le public concerné pour la formation,**
 - **les dates de sessions,**
 - **le lieu de la prestation**

Il est demandé aux soumissionnaires de nommer les fichiers et de les découper informatiquement en cohérence avec les éléments sollicités ci-dessus.

6.2. Critères de jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour chaque lot, les critères de jugement des offres sont pondérés et sont les suivants :

CRITERES	INTITULÉ DU CRITÈRE	PONDÉRATION
Critère 1	**Prix des prestations apprécié à partir du Cadre de réponse de l'offre**	**30%**
Critère 2	**Capacité technique du candidat** *Cadre de mémoire technique :* *Ce sous-critère s'apprécie au regard de la fiche technique du besoin pour chaque demande de formation au sein de chacune des catégories* - Les objectifs pédagogiques et le programme détaillé, - Les modalités pédagogiques (support, variétés des contenus utilisés), - Les modalités d'évaluation. - Le calendrier des formations (si c'est de l'inter) - La qualité du suivi administratif de la formation (liste des documents remis à la régie, délai de remise des documents).	**65%**
Critère 3	**Performance environnementale** Ce critère s'apprécie au regard de la démarche environnementale proposée dans le cadre de mémoire technique. La démarche doit notamment comprendre : - Dématérialisation des documents - Prise en compte de l'environnement tout au long de l'exécution des prestations	***5%***

Les offres initiales et les offres négociées sont jugées sur la base des critères listés ci-avant.

Toute note égale à 2 pour un critère ou sous-critère sera éliminatoire et entraînera le rejet de l'ensemble de l'offre.

EGL a arrêté les modalités de notation suivantes pour les critères de jugement des offres autres que le Prix:

MODALITÉS DE NOTATION DES CRITÈRES AUTRES QUE LE PRIX

Pour chaque critère, ou le cas échéant chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5.

À cette note, est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère.

Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes.

	NOTE	
Absence de documents ou d'éléments d'informations utiles	**0**	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.
Offre très insuffisante	**1**	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre insuffisante	**2**	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Offre moyenne	**3**	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	**4**	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	**5**	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

MODALITES DE NOTATION DU CRITÈRE PRIX
La formule de calcul de la note du prix est la suivante : $$Note = C \times \frac{P_{mini}}{P_{offre}}$$ **C** étant le coefficient de pondération affecté au critère prix **Poffre** étant le prix de l'offre analysée **Pmini** étant le prix de l'offre la plus basse de toutes les offres (hors offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse).

7.2. Mise au point

EGL et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ou du marché.

7.3. Modalités de signature

EGL dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et incite les opérateurs économiques à utiliser la signature électronique.

Le représentant d'EGL signe le contrat et les pièces pour lesquelles une signature est requise après que l'attributaire les ait signées.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli ou d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type ZIP) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

7.4. Suite à donner si le candidat ne produit pas les documents exigés

Si le candidat retenu pour le marché spécifique ne peut produire l'une des pièces demandées dans le délai fixé, son offre est déclarée irrégulière, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par EGL qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Annexes

Les annexes au présent règlement de la consultation sont les suivantes :

- Annexe 1 – xxx
- xxx